

Délibération n° 2024-131
**Convention de coopération avec l'Office National des Forêts (ONF) pour les travaux
de reprofilage de la dune blanche (Nord de Biscarrosse)**

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 3
Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCUTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs (CCGL), dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Biscarrosse (Action 6.1.) va procéder, dès réception de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires, au reprofilage de la dune blanche située au nord du rond-point Nord.

Cette opération, réalisée en hiver, se fera dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ONF qui apportera une aide technique (Modèles Numériques de Terrain pour le pourcentage des pentes de dune, l'altimétrie du plateau sommital, etc....).

L'objectif est de limiter les envols de sable en arrière-dune, en reprofilant les pentes dunaires (côté océan et côté « terres »), d'écarter la dune en baissant l'altitude du plateau, puis de procéder à une re végétalisation dès les travaux terminés.

La mise à disposition des végétaux pour couverture et plantation se fera à titre gracieux.

L'aide technique et d'ingénierie de l'ONF aura un cout estimé à 5 000 € HT.

Les modalités d'exécution, notamment financière, sont précisées dans la convention de coopération, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de coopération annexée à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

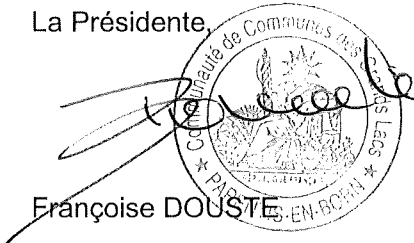
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente,


Françoise DOUSTE

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes des Grands Lacs. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des Grands Lacs', 'PARENTIS-EN-BORN', and 'SIEGE SOCIAL'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Françoise DOUSTE' is printed.

Document exécutoire à compter du : 22/10/2024
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024
Affiché le : 24/10/2024
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20241022-2024-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Travaux de requalification de la dune domaniale nord de Biscarrosse

CONVENTION DE COOPERATION

entre l'ONF et la Communauté de communes des Grands Lacs
*Pour une aide technique à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la dune
domaniale nord de Biscarrosse*

Partenaires contractuels :

La Communauté de communes des Grands Lacs (désignée ci-après CCGL), Administration publique générale, immatriculée sous le numéro SIRET 24400087300145, ayant son siège au 29 avenue Leopold Darmuzey 40160 PARENTIS-EN-BORN, représentée par Françoise DOUSTE, présidente, agissant au nom et pour le compte de la CCGL, autorisée par délibération du 22 octobre 2024,

Et

L'Office National des Forêts (désigné ci-après ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro B 662 043 116, ayant son siège au 2 bis Av. du Général Leclerc 94 700 Maisons-Alfort, représenté par M. Eric CONSTANTIN, agissant en qualité de directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine,

Contexte général

Depuis quelques dizaines d'années, différentes tempêtes ont frappé le littoral atlantique, faisant parfois reculer le trait de côte et créant de nouveaux fronts d'érosion. La stabilisation des dunes est essentielle afin d'atténuer les effets de l'érosion marine et les risques de submersion.

Le projet de requalification de la dune domaniale nord de Biscarrosse s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Biscarrosse (SLGBC), ainsi que dans la démarche Aménagement Durable des Stations (ADS), portée par la Ville de Biscarrosse et la CCGL. Les deux collectivités ont été retenues en 2022 par le Ministère de la Transition Energétique pour l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Trait de Côte », visant à opérationnaliser la démarche ADS en réunissant et coordonnant l'ensemble des acteurs autour du projet de recomposition du front de mer face à l'érosion.

Le présent projet est la première étape de la recomposition du front de mer face à l'érosion. Plus précisément, il repose sur une action de reprofilage d'une partie du cordon dunaire, afin de contrôler durablement la dynamique éolienne du site en diminuant le profil exposé au vent, et en réorganisant la circulation, l'accueil du public et les infrastructures associées.

Considérant que la dune nord de Biscarrosse (parcelle BC 184) fait partie de la forêt domaniale de Biscarrosse, appartenant à l'État et relevant du régime forestier et dont la gestion est affectée à l'ONF.

Considérant que l'Etat a confié à l'ONF la mission de fixation des dunes littorales domaniales (articles L.221-3 et L.221-4 du Code Forestier) via la mission d'intérêt général de stabilisation et de protection des dunes littorales.

Considérant que, dans ce cadre, l'ONF a pour objectif principal le contrôle de l'érosion éolienne (la migration dunaire) en ayant recours à des techniques de génie écologique.

Considérant que le projet sort du champ des travaux d'entretiens dunaires classiquement mis en œuvre par l'ONF dans le cadre de la mission d'intérêt général de stabilisation et de protection des dunes littorales, confiée par l'Etat à l'ONF, car il prévoit un reprofilage complet du cordon dunaire et un export du sable excédentaire.

Considérant que la CCGL est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'aménagement de l'espace, et la protection et mise en valeur de l'environnement.

Considérant que l'ONF, dans le cadre du programme régional de gestion des dunes publiques de Nouvelle Aquitaine financé par la Région Nouvelle Aquitaine, a accompagné en 2022 la ville de Biscarrosse, porteur initial du projet, sur l'étude d'avant-projet pour la requalification de la dune domaniale nord de Biscarrosse.

Considérant l'article L.2511-6 du Code de la commande publique qui autorise une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs, dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

Il est convenu entre les soussignés, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités des prestations d'aide technique à la maîtrise d'œuvre de l'ONF à la CCGL pour assurer la réalisation des travaux de requalification de la dune domaniale nord de Biscarrosse en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le service consiste à répondre aux besoins à la fois de :

- Supervision, conseil et assistance dans le cadre des travaux de stabilisation dunaire.
- Fourniture de branchages de couverture (genêts, pins de dépressage, arbousier, etc.) et de plants d'oyats pour les travaux de stabilisation dunaire,

Supervision, conseil et assistance dans le cadre des travaux de stabilisation dunaire :

La prestation consiste en la mise à disposition d'agents de l'ONF (agent de terrain, référent technique) pour accompagner la CCGL sur de la supervision, du conseil et de l'assistance lors des phases ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception) de travaux de stabilisation dunaire, tels que décrit aux articles R2431-1 et suivants du code de la commande publique.

La CCGL et l'entreprise de travaux restent, chacun en ce qui les concerne, responsable des procédures réglementaires et déclaratives diverses (déclaration de travaux, DICT, dossiers réglementaires, etc.).

Un délai de prévenance de 15 jours devra être respecté afin d'organiser le plan de charge du personnel ONF.

Fourniture des branchages de couverture :

La prestation consistera, à compter de l'ordre de service de démarrage signé par la CCGL, d'indiquer à l'entreprise de travaux de la CCGL la ou les zones retenues en forêt domaniale de récolte des matériaux de couverture, de leur fournir le protocole d'intervention détaillé de collecte, stockage, transport, pose des matériaux sur le site de la dune domaniale nord de Biscarrosse, et de superviser l'ensemble des opérations y compris pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'ONF produira les comptes-rendus de suivi des opérations. Toute demande auprès de l'entreprise de travaux devra préalablement être validée par la CCGL et son maître d'œuvre.

Les branchages de couverture pourront être :

- Du pin de dépressage, auquel cas l'entreprise de travaux de la CCGL aura pour objectif de collecter, transporter, stocker, et poser les branchages.
- Du genêt, auquel cas l'entreprise de travaux de la CCGL aura pour objectif de couper, collecter, transport, stocker, et poser les branchages.
- De l'arbousier, auquel cas l'entreprise de travaux de la CCGL aura pour objectif de couper, collecter, transport, stocker, et poser les branchages.

L'ONF n'est pas en capacité de garantir un apport de genêt à 100%.

Les périodes d'interdiction de travaux forestiers en forêt domaniale devront être respectés (avril à juillet).

Les informations prévisionnelles des besoins en branchages pour la couverture des dunes pour les deux chantiers :

- Période de coupe potentielle : jusqu'au 31 mars 2025 (et/ou 2026)
- Période de collecte : jusqu'au 31 mars 2025 (et/ou 2026)
- Estimation max d'une couverture de 3,6 ha.

L'ONF devra produire l'ensemble des fiches produits et bons de livraison.

Fourniture de plants d'oyats :

La prestation consistera, à compter de l'ordre de service de démarrage signé par la CCGL, d'indiquer la ou les zones retenues sur dune domaniale de récolte des oyats, de fournir le protocole d'intervention détaillé de récolte, stockage, transport, plantation à l'entreprise de travaux de la CCGL et de superviser l'ensemble des opérations y compris pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'ONF produira les comptes-rendus de suivi des opérations. Toute demande auprès de l'entreprise de travaux devra préalablement être validée par la CCGL et son maître d'œuvre.

La période de récolte des oyats est de novembre à février.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le remboursement des frais des services mis à disposition s'effectuera :

- **En fonctionnement** (assistance technique lors des phases ACT, DET, AOR du marché de couverture de la dune, et de supervision des récoltes de matériaux de couverture et d'oyats) sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées par l'ONF pour le service.

Le coût unitaire comprend les charges du personnel impliqué. Il est établi sur la base :

- D'un montant journalier pour un agent de terrain de l'ONF de 723 euros/j (base 2025 à actualiser au 1^{er} janvier de chaque année au cours de la durée de la convention),
- Du montant journalier pour un référent technique de l'ONF de 916 euros/j (base 2025 à actualiser au 1^{er} janvier de chaque année au cours de la durée de la convention).

Le nombre d'heures prévisionnelles est d'environ 40 heures, à répartir entre agent de terrain et référent technique, soit un coût prévisionnel d'environ 5000 € HT.

- **En investissement :**

La fourniture de branchages de genêts, pins de dépressage, ou arbousiers, et de plants d'oyats, se fait à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature jusqu'à la fin de période de garantie de parfait achèvement des travaux précédemment cités et à réaliser en 2024-2025 ou 2025-2026.

La convention pourra être renouvelée après analyse concertée de sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera actée par voie d'avenant.

La CCGL et l'ONF conviennent qu'en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, elles se rapprocheront à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées en vue de modifier, s'il y a lieu, la présente convention ou d'établir une autre convention dans des conditions et dans des délais respectant les dispositions législatives ou réglementaires alors en vigueur.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

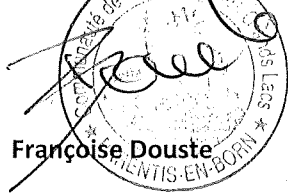
ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La CCGL et l'ONF s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait le 28.10.2024

à Parentis-en-Born,

La Présidente de la Communauté
de Communes des Grands Lacs



Françoise Douste

à Bruges,

Le Directeur de l'Agence
Landes Nord Aquitaine
de l'Office National des Forêts,

Eric Constantin